

# Systeme d'information de laboratoire de l'Ontario – Horizon Santé-Nord

Résumé de l'évaluation de l'impact sur la  
protection de la vie privée



# Introduction

CyberSanté Ontario a effectué une évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (EIPVP) concernant l'initiative Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) – Horizon Santé-Nord (HSN), comme l'exigent le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de même que la Politique de protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario.

Le SILO est un système d'information qui relie des hôpitaux, des laboratoires communautaires, des laboratoires de santé publique et des praticiens à l'échelle de l'Ontario de manière à faciliter la transmission, par voie électronique sécurisée, des demandes et des résultats d'analyses de laboratoire.

Ce sommaire de l'EIPVP renferme quelques renseignements généraux sur l'initiative ainsi que les principales conclusions découlant de l'évaluation.

## Renseignements généraux

L'initiative SILO-HSN s'harmonise avec la stratégie de cyberSanté Ontario visant à créer et à tenir des dossiers de santé électroniques pour l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens. À l'heure actuelle, cyberSanté Ontario et HSN collaborent afin de veiller à ce que les données de laboratoire conservées dans le SILO soient accessibles aux utilisateurs autorisés du système de dossier médical électronique Meditech. Parmi les utilisateurs du système de dossier médical électronique Meditech d'HSN, il y a des médecins, des infirmiers, des sages femmes, des dentistes et d'autres membres d'une profession de la santé réglementée ou d'un personnel de soutien clinique. Le système de dossier médical électronique Meditech d'HSN regroupe les éléments essentiels du dossier médical du patient dans un dossier de santé électronique complet, et fournit une interface unique à partir de laquelle les fournisseurs de soins de santé autorisés peuvent demander et consulter des renseignements sur le patient.

En Ontario, il est important de disposer d'un système d'information de laboratoire pour les besoins des dossiers de santé électroniques. Lorsqu'ils peuvent échanger les résultats d'analyses de laboratoire, les professionnels des soins de santé peuvent prendre rapidement des décisions éclairées quant aux soins à prodiguer aux patients. La mise en œuvre du SILO entraînera les avantages suivants :

- elle permettra d'accroître l'uniformité des renseignements sur les patients, laquelle peut être minée lorsque les patients passent d'un hôpital, d'un bureau de médecin, d'un établissement de soins de santé ou d'un établissement de soins de longue durée à un autre;
- elle permettra de réduire le nombre d'analyses de laboratoire inutiles, puisqu'il sera plus facile de consulter et d'échanger l'information à cet égard;
- elle permettra l'accès rapide aux renseignements voulus et, par conséquent, la prise de meilleures décisions au point de services de soins de santé;
- elle améliorera le flux des travaux pour les fournisseurs de soins de santé, ce qui réduira la dépendance de ceux-ci à l'égard des systèmes fondés sur les documents imprimés.

Ce projet consiste à donner un accès clinique aux renseignements personnels sur la santé des Ontariennes et des Ontariens; par conséquent, il est assujéti à la LPRPS.

# Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

Il ressort de l'EIPVP que la LPRPS autorise cyberSanté Ontario, en vertu de l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04, à rendre disponibles les données du SILO aux cliniciennes et aux cliniciens des établissements hospitaliers participants afin d'assurer ou de faciliter la prestation de soins de santé. De plus, cyberSanté Ontario et HSN disposent chacun d'une infrastructure robuste dotée de solides mécanismes de protection en matière de confidentialité et de sécurité qui conviennent au traitement et au partage de renseignements personnels sur la santé de nature délicate.

Par l'intermédiaire de l'EIPVP, on recommande des mesures qui ont pour but de veiller à ce que cyberSanté Ontario agisse dans le respect des lois applicables ainsi que de ses politiques, de ses procédures et de ses pratiques exemplaires.

## Résumé de la(des) recommandation(s)

La recommandation est résumée ci-après :

1. On recommande à cyberSanté Ontario de signer des ententes avec HSN et les dépositaires de renseignements sur la santé participants qui auront accès aux données du SILO, conformément à la politique de cyberSanté Ontario en matière de protection de la vie privée.

À l'heure actuelle, cyberSanté Ontario s'emploie à mettre en œuvre cette recommandation.

## Glossaire

|                 |   |
|-----------------|---|
| HSN             | Horizon Santé-Nord  |
| LPRPS           | <i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i> |
| Règl. de l'Ont. | Règlement de l'Ontario  |
| SILO            | Système d'information de laboratoire de l'Ontario                               |

## Renseignements

Pour toute question sur ce sommaire, veuillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario :

cyberSanté Ontario  
Bureau de la protection de la vie privée  
777, rue Bay, bureau 701  
Toronto (Ontario) M5B 2E7  
Tél. : 416-946-4767  
[privacy@ehealthontario.on.ca](mailto:privacy@ehealthontario.on.ca)

## **Avis de droit d'auteur**

Tous droits réservés © 2014, cyberSanté Ontario

## **Tous droits réservés**

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, y compris par photocopie ou transmission électronique à n'importe quel ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent pas être utilisés ou divulgués, sauf avec l'autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario.

## **Marques de commerce**

D'autres noms de produits mentionnés dans ce document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs entreprises respectives et sont reconnues dans les présentes.